

Mise à jour n° 4 sur le décret de protection de l'environnement de Kearl – 8 mars 2023

L'Impériale s'est engagée à se conformer à un décret de protection de l'environnement émis par l'Alberta Energy Regulator (AER) concernant les eaux usées industrielles de notre site d'exploitation des sables pétrolifères de Kearl. Nous regrettons ces incidents et mettons tout en œuvre pour en tirer les leçons et appliquer des mesures préventives.

L'Impériale fournira des mises à jour régulières aux collectivités et aux parties prenantes potentiellement concernées. Des mises à jour seront publiées chaque semaine sur le site web de L'Impériale et des notifications seront envoyées par courriel.

Deux incidents distincts sont visés par le décret émis le 6 février. Nous travaillons avec l'autorité chargée de la réglementation sur les prochaines étapes pour les deux incidents.

Le 6 mars, L'Impériale a informé les collectivités que les travaux de nettoyage du débordement du bassin de drainage qui s'est produit le 31 janvier 2023 ont progressé de manière significative à la fois sur et à proximité de la concession d'exploitation de Kearl. Toute la glace de surface et la neige touchées dans la zone ont été enlevées et éliminées en toute sécurité.

D'après nos contrôles, les liquides rejetés n'ont pas pénétré dans les cours d'eau et il n'y a pas eu d'impact sur les sources locales d'eau potable. Il n'y a aucune indication d'effet sur la faune. L'Impériale continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Alberta Energy Regulator pour certifier le nettoyage.

L'Impériale prévoit d'inviter les dirigeants des collectivités à visiter le site et continuera à répondre aux questions et aux préoccupations des collectivités autochtones locales et des municipalités de la région.

L'Impériale continue de s'occuper d'un problème distinct lié à un suintement à proximité de la concession de Kearl. Le suintement est principalement constitué d'eaux souterraines naturelles et de précipitations, avec une petite quantité d'eaux usées industrielles. Une surveillance rigoureuse et continue de l'eau a confirmé que les suintements n'ont pas pénétré dans les cours d'eau locaux. Il n'y a donc pas eu d'impact sur les sources locales d'eau potable. Il n'y a aucune indication d'effet sur la faune.

Nous reconnaissons que nous n'avons pas répondu aux attentes des collectivités en matière de transparence et de communication. Nous avons informé les collectivités au moment de la découverte initiale des eaux de surface et nous avons toujours eu l'intention de partager nos conclusions lorsque nous aurions déterminé de manière plus définitive la cause et planifié les mesures. Nous prenons les mesures nécessaires pour améliorer nos communications afin que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Conformément à la réglementation, l'installation de Kearl dispose d'un système avancé d'interception des suintements pour son aire de stockage des résidus, ce qui est une

caractéristique de conception habituelle pour des exploitations telles que celles de Kearl. Sur la base de l'enquête en cours menée en totale coopération avec l'Alberta Energy Regulator, nous avons déterminé que le suintement s'est produit dans des couches de sol moins profondes qui n'étaient pas protégées par le système.

L'Impériale prend plusieurs mesures immédiates pour corriger ce problème.

Ces mesures comprennent :

- la surveillance continue et approfondie des cours d'eau locaux;
- des travaux de forage qui sont en cours pour l'installation de puits de surveillance et de collecte supplémentaires pour étendre le système d'interception des suintements existant sur le site afin de mieux le protéger contre les suintements à tous les niveaux;
- la construction de structures supplémentaires de collecte des eaux de drainage;
- l'ajout de pompes de surface supplémentaires pour garantir le retour de l'eau dans les zones de *collecte*.

Mises à jour

Soumissions réglementaires

L'Impériale a soumis les documents requis pour la date limite du 28 février. Ces documents comprennent le plan d'échantillonnage et de surveillance, le plan de contrôle et de confinement des sources et le plan de mesures correctives. L'Impériale a reçu des demandes de renseignements complémentaires de l'Alberta Energy Regulator (AER) le 6 mars et les réponses doivent être envoyées à l'AER le 13 mars.

Nettoyage du débordement

Toute la glace de surface et la neige touchées dans la zone ont été enlevées et éliminées en toute sécurité. Un échantillonnage est en cours pour vérifier l'enlèvement des matériaux touchés. L'Impériale continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Alberta Energy Regulator pour certifier le nettoyage.

Faune

La surveillance de la faune se poursuit autour du site de Kearl et il n'y a aucune indication d'effet sur la faune. Les zones touchées au nord de la concession ont fait l'objet d'un ratissage pour la faune à l'automne et à l'hiver 2022-2023. Aucun repaire d'animaux sauvages n'a été découvert dans ces zones.

Des projets d'installation de clôtures pour la faune dans les zones de suintement sont en cours.

La surveillance effectuée à ce jour à un plan d'eau dans la concession indique qu'il n'y a pas eu de changement significatif des conditions de base. À titre de précaution, nous prévoyons collecter et déplacer les poissons de ce plan d'eau et installer une barrière à poissons pour empêcher la migration. Nous prévoyons que les poissons collectés seront principalement des ménés.

Travaux de confinement à la source

L'Impériale travaille à la mise en œuvre de mesures de surveillance et de contrôle supplémentaires, notamment des dispositifs de captage de l'eau, ainsi que des puits de surveillance et de pompage supplémentaires à différentes profondeurs.

Le programme de forage progresse comme prévu :

Puits de surveillance en profondeur : 54 des 72 puits prévus ont été forés Puits de surveillance superficiels : 15 des 43 puits prévus ont été forés Puits de pompage : 17 des 17 puits prévus ont été forés

Le nombre de puits prévu peut changer en fonction des conditions géologiques rencontrées sur le terrain et de l'accès pour le matériel de forage.

La construction de tranchées a commencé à la fois dans l'aire d'élimination de morts-terrains nord et dans le bassin de drainage.

Nous avons commencé à construire des structures de drainage dans la région, qui recueilleront l'eau qui peut être pompée vers des zones de collecte en circuit fermé. Des pompes de surface supplémentaires seront installées dans des zones principales au printemps.

Les programmes de surveillance et d'échantillonnage en cours, ainsi que les évaluations des risques, contribueront à documenter les plans de mesures supplémentaires susceptibles d'être mises en œuvre à l'avenir.